

F o c u s s u r

Les nouvelles scientifiques

- Présentation de L'EUCLID
- Carnet
- Conférence avec la Défenseure des Droits
- Présentation d'un mémoire sur le fonctionnement du Point -justice des Hauts de Seine
- Le podcast : « Les temps électriques »
- Les dernières soutenances de thèse

Publications

Les dernières publications

Agenda des manifestations scientifiques

EUCLID, la clinique de recherche de l'Université Paris Nanterre Un exemple d'interface Sciences-Société

par Charlotte Girard, Professeure de droit public, co-directrice d'Euclid

La journée d'étude du 19 mai 2025 consacrée à l'engagement de l'Université Paris Nanterre dans la dimension Science Avec et Pour la Société a été l'occasion de présenter la clinique du droit EUCLID (Enseignement Universitaire CLinique du Droit) comme un exemple d'interface Sciences-Société.

Créée en 2011 au sein de l'UFR droit et science politique, EUCLID, une des premières cliniques juridiques en France, se présente comme un lieu d'expérimentation continue du « learning by doing », un principe pédagogique mis en œuvre par les cliniques juridiques américaines des années 60 dans le contexte de la lutte pour les droits civiques. Chargé de cette hérédité, EUCLID s'est mis au service des droits fondamentaux, de la justice sociale et de l'égalité.

Pour accomplir la mission qu'elle s'est donnée, la clinique du droit de Nanterre a conçu un enseignement universitaire original en deux temps répartis sur les deux années de Master : une initiation aux approches critiques du droit en première année ; une mise à disposition d'équipes d'étudiant.e.s encadrées par des universitaires auprès de partenaires choisis en seconde année.

Si la première année est indispensable à la formation critique de jeunes juristes curieux et imaginatifs, c'est la seconde qui concrétise l'ambition sociale et scientifique de la clinique. Interrogé à l'occasion de la journée d'étude sur l'apport d'une clinique de recherche en matière d'interaction Science-Société, voici comment EUCLID s'y prend pour ancrer la pédagogie du droit dans le réel de la vie sociale d'une part ; et pour développer une forme de recherche juridique appuyée sur des questions de société et devenir ainsi un acteur social.

1. Comment EUCLID ancre la pédagogie du droit dans le réel de la vie sociale et produit un échange de savoirs

EUCLID est d'abord une architecture opérationnelle constituée de trois parties et un cas.

Les trois parties sont d'une part les étudiants des Masters qui ont inclus EUCLID dans leur maquette, d'autre part des partenaires dont la vocation est liée à la défense des droits fondamentaux, de la justice sociale et de l'égalité¹, et enfin des encadrants universitaires dédiés aux équipes étudiantes. Le cas est la question juridique que les partenaires se posent ; question qu'ils ne peuvent pas résoudre seul pour diverses raisons (compétence, argent, temps, ...). C'est à ce titre qu'EUCLID est une clinique dite de recherche, plutôt qu'un guichet qui prendrait en charge les questions du tout-venant au sein d'une permanence par exemple.

a) Une fonction pédagogique critique

EUCLID ne ressemble à rien de ce que font les enseignants-chercheurs dans le quotidien de leur activité. Il échappe à toute routine et nécessite constamment de se concerter au sein de l'équipe pédagogique avec et sans les étudiants, avec et sans les partenaires. Des réunions d'information, de formation, de bilan, de restitution sont organisées tout au long de l'année : c'est une construction collective et progressive sur la base de chaque expérience acquise. Un enseignement coopératif, souvent inversé (au sens où les étudiants jouent un rôle actif) et donc non répétitif. C'est une expérimentation pédagogique continue à plusieurs dimensions :

- former des jeunes gens à leur art à partir de cas réels non simulés et donc d'appliquer la méthode du *learning by doing* sans le truchement de la fiction ou de l'abstraction ;
- prendre acte de la réalité du monde judiciaire essentiellement inégalitaire, répétant en cela des inégalités sociales tout aussi réelles ;
- faire prendre conscience à des juristes en formation que le droit n'est assimilable, ni à la morale, ni à une objectivité indépassable ;
- former des étudiants à l'usage instrumental du droit pour mettre en évidence la coexistence d'interprétations concurrentes des règles de droit : les étudiants font alors concrètement l'expérience du « droit comme arme » ;
- restituer à l'université son rôle social en assurant, par le service rendu aux partenaires, la satisfaction d'un intérêt général.

Chacune de ces dimensions renvoie à un point de vue critique indispensable à la posture du chercheur mais aussi du juriste attaché au droit des droits humains. En effet, les participant.e.s à la clinique sont nécessairement amené.e.s à s'interroger :

- sur les pratiques pédagogiques elles-mêmes, en particulier sur la formule distanciée « amphithéâtre » du cours magistral et ce qui pourrait le compléter ou l'améliorer ;

¹ LDH, CNCDH, CGLPL, Greenpeace, Croix Rouge française, SOS Racisme, Maison des lanceurs d'alerte, DDD, FASTI, GISTI, CIMADE, Syndicat de la Magistrature, Notre Affaire À Tous, Osez le féminisme, Le lobby européen des femmes, RECLAIM, Sherpa, et bien d'autres.

- sur le statut des discours qui portent sur le droit puisque cette expérience interroge les épistémologies diverses que les étudiants ont pu rencontrer, ainsi que le statut de leur propre discours, de leurs propres réflexions sur le droit ;
- sur la professionnalisation qui fait apparaître la différence entre la culture et le savoir universitaires d'une part, et les compétences que l'on développe en milieu professionnel d'autre part ;
- et enfin, sur la fonction de l'université dans la cité qui ne se résume pas à la conformation des jeunes gens au monde qui les entoure, mais les prépare à la compréhension du monde.

b) La formation professionnelle par le cas... social

Dans sa recherche de partenaires et de sélection des cas soumis à la clinique, l'équipe pédagogique d'EUCLID choisit de privilégier un champ social spécifique : le champ des droits et libertés et en particulier celui qui met en scène les problèmes de justice sociale et d'inégalité, de discriminations, notamment dans le traitement réservé par des institutions, publiques ou privées, quels que soient les motifs de ces discriminations (genre, classe, race, nationalité, etc.) ou le secteur de leur occurrence (maison, travail, prison, centre de rétention administrative, etc.). Le droit comme outil de protection et de lutte contre les inégalités a ainsi trouvé un lieu pour s'enseigner. Un enseignement de troisième année en droit des libertés fondamentales ne suffit pas à produire cette prise de conscience. Il manque la dimension concrète de l'expérience. En effet, préparer les étudiant.e.s à l'immersion socio-professionnelle, c'est les rendre aptes à faire usage du droit pour affronter toutes les situations, y compris celles qui mettent en jeu des questions d'égalité qui regardent l'ensemble de la société, non pas seulement celles qui opposent des intérêts particuliers. En somme, EUCLID parie sur la situation inégalitaire ou le scandale humanitaire supposés provoquer cet « effet de formation » des étudiant.e.s par la prise de conscience qu'ils impliquent. Ainsi, on n'éduque pas au cas pratique, mais par le cas social.

En définitive, le juriste que devient l'étudiant.e dans ce milieu ne cadre plus avec la figure la plus connue de « l'homme de loi » : juge, avocat en cabinet, juriste d'entreprise. Son positionnement n'est plus complètement celui d'un.e étudiant.e ni même celui d'un.e stagiaire, même s'il est celui d'un.e « apprenti.e ». Ce statut atypique tend à le libérer des contraintes propres à chacun de ces statuts. C'est ainsi que le regard critique sur son outil de travail – le droit – est rendu possible ; lequel conduit à un positionnement jugé propice à la recherche.

2. Comment EUCLID développe une recherche juridique authentique parce qu'appuyée sur des questions de société et devient ainsi EUCLID devient un acteur social

Par la réponse qu'une équipe d'EUCLID donne à une question posée à partir d'une situation réelle, les étudiant.e.s élaborent des questions de recherche et fournissent des analyses ancrées dans une compréhension combinée du droit et de la société.

a) Un traitement spécifique du réel

Le traitement des questions posées comporte plusieurs garanties intéressant le but poursuivi par les organisations partenaires.

C'est d'abord un traitement de haut-niveau. L'année de Master 2 est une année où les acquis sont solides : les étudiant.e.s sont prêt.e.s à « jouer » avec ce qu'ils ont appris. L'imagination juridique est systématiquement sollicitée.

En outre, les partenaires peuvent compter sur un traitement non-standardisé, c'est-à-dire accessible et adapté. Tout est dans l'échange et la co-construction, depuis la prise en compte de la commande du partenaire jusqu'à la réponse qui peut être modulable en fonction des besoins. Les livrables sont très variés depuis des études assez académiques à des rapports d'enquête, mais aussi des plaidoyers, des saisines, jusqu'à des modules de formations voire des guides et outils de vulgarisation aussi originaux que des vidéos, des sites, ou des plans de communication. Il n'est pas rare aussi qu'en cours de traitement, les équipes soient sollicitées pour intervenir dans des colloques ou participer aux activités non juridiques du partenaire.

b) Une valorisation de la recherche à tous niveaux

EUCLID joue le jeu la valorisation de la recherche que ses équipes produisent.

Le fait que les étudiant.e.s interviennent auprès d'acteurs tout entiers dédiés à l'action et au service rendu à des personnes (associations, ONG, syndicats, organismes institutionnels, ...) et plus ou moins éloignés du monde et des enjeux universitaires, produit un certain nombre d'« effets de valorisation » touchant au fond comme à la forme des résultats.

Sur le fond, les acteurs perçoivent mieux l'utilité sociale de la recherche en droit. À cet égard, la dimension participative est souvent présente parce que les personnes bénéficiaires de l'action des partenaires contribuent souvent directement à la recherche sous la forme d'enquêtes, de témoignages, et finalement aussi parce qu'elles contribuent à former de futur.e.s juristes.

Sur la forme, l'utilité des résultats est décuplée par l'originalité des modalités de leur présentation (vulgarisation, plans com, interventions sur les réseaux sociaux ou dans les médias, ...), qui échappent ainsi à un certain académisme (modalités anti-soutenance !) réputé hermétique. De la même manière, c'est l'originalité des modalités de leur élaboration qui permet une forme d'efficacité de la recherche. En effet, la valorisation s'opère alors selon des modalités stratégiques qui orientent la recherche vers des objectifs concrets potentiellement transformateurs puisque la discipline juridique est ici travaillée sur un mode créatif voire précurseur.

EUCLID devient bien un acteur social tout en demeurant un lieu d'enseignement et de recherche. Il concrétise par le même geste la responsabilité sociale de l'université.

Charlotte Girard, Professeure de droit public, co-directrice d'Euclid

Mathias Forteau, Professeur de Droit public, a pris la direction du CEDIN et succède à Pierre Bodeau-Livinec.

Mathieu Soula, Professeur d'Histoire du Droit au CHAD et ancien Directeur de la FIND a été nommé membre Sénior de l'IUF pendant 5 ans.

Compte rendu de manifestation scientifique

CONFÉRENCE AVEC LA DÉFENSEURE DES DROITS CLAIRE HÉDON, organisée par l'Académie de Droit de Nanterre, le 2 avril 2025

- **Présentation de l'invitée**

Après avoir obtenu une maîtrise de droit à l'université Paris II Panthéon Assas, Madame Claire HEDON est diplômée d'un master en communication du CELSA.

Elle commence sa carrière professionnelle à partir de 1987 à la radio sur France bleu, puis sur RFI dans l'émission Les Unes et les Autres avant de réaliser des reportages pour France inter. Par la suite, sur RFI elle anime l'émission : priorité santé, émission quotidienne qui aborde des sujets liés à la santé en compagnie de spécialités, avant de devenir responsable des Magazines de RFI. Elle réalisera aussi des reportages cinq à six fois par an à l'étranger.

C'est justement lors d'un voyage en Thaïlande, qu'elle découvre le mouvement ATD quart monde dans une bibliothèque de rue à Bangkok. Fondée en 1957 par Joseph Wresinski avec des familles du bidonville de Noisy-le-Grand, ATD Quart Monde (Agir Tous pour la Dignité Quart Monde) est une organisation engagée dans la lutte contre la grande pauvreté. Elle rejoint le mouvement en 1993 comme bénévole en participant notamment aux universités populaires Quart Monde, lieux d'échanges et de partage de savoirs et d'expérience associant des personnes en situation de très grande pauvreté. En 2005, elle intègre le conseil d'administration, avant d'en devenir la Vice-présidente en 2011 puis Présidente en 2015.

Comme présidente d'ATD Quart Monde, elle travaille notamment sur la définition d'un 21e critère légal de discrimination pour cause de précarité sociale qui sera ajouté dans le code pénal le 14 juin 2016. Elle porte également le projet Territoires zéro chômeur de longue durée, qui donnera lieu à une loi d'expérimentation votée à l'unanimité à l'Assemblée et au Sénat en 2016. Expérimenté depuis 2017 dans 10 territoires, une loi a été déposée en 2020 par la majorité en vue de son extension.

On a le sentiment que la découverte de ce mouvement marque le début de son engagement pour la défense des droits qui se concrétisera par sa fonction actuelle.

Elle est par la suite nommée membre du Comité consultatif national d'éthique en 2017, dont la mission est de « donner des avis sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevées par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé », par exemple avec l'aide active à mourir où celui-ci dans son avis de 2022 considère "qu'il existe une voie pour une application éthique de l'aide active à mourir, à certaines conditions strictes avec lesquelles il apparaît inacceptable de transiger".

Puis, le 22 juillet 2020, elle est nommée Défenseure des droits par le Président de la République pour un mandat de 6 ans.

- **Présentation de l'autorité**

Le Défenseur des droits a été créé par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République.

Le Défenseur des droits est né concrètement en 2011 par la réunion de quatre institutions : le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) et la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS). Ainsi, le DDD agit dans une diversité de domaines et est investi de larges missions aussi essentielles les unes que les autres.

C'est le cas par exemple de la défense des droits des usagers du service public car le DDD est saisi chaque année de plusieurs milliers de réclamations concernant des litiges entre les administrés et leur commune, c'est également le cas de la défense des droits de l'enfant ou encore du contrôle du respect de la déontologie par les professionnels de la sécurité

Plus particulièrement, la mission qui va nous intéresser aujourd'hui et qui va constituer le cœur de notre conférence, c'est celle de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité à travers laquelle le DDD joue un rôle majeur.

Rôle majeur dans la lutte contre les discriminations certes mais aussi dans l'ensemble de ces missions notamment grâce aux différentes prérogatives dont dispose le Défenseur des droits.

Tout d'abord, elle peut être saisie par toute personne qui s'estime lésée dans ses droits. Par exemple, en 2024, elle a reçu près de 225 000 sollicitations dont 140 000 réclamations.

La force de cette institution réside également dans le fait qu'elle puisse se saisir d'office comme ça a été le cas en novembre 2022. Le DDD s'était saisi d'office de la situation à laquelle étaient confrontés les services d'aide sociale à l'enfance dans le Nord et la Somme

Par ailleurs, elle dispose d'un pouvoir d'enquête qu'elle a pu mettre en œuvre dans l'affaire concernant Nahel Merzouk, du pouvoir de recommander aux pouvoirs publics des évolutions législatives ou réglementaires ce qui lui permet d'exercer une influence considérable sur le droit positif. Cela s'est aussi manifesté récemment dans l'arrêt de la CEDH en date du 27 février 2025 *Fraisse et autres c. France* où la Cour souligne la qualité des investigations opérées par le Défenseur des droits. À noter que l'institution n'a pas le pouvoir d'ester en justice, prérogative que Madame Claire Hédon ne réclame pas. En effet, elle juge que cela serait contre-productif si les moyens alloués à l'institution n'augmentent pas.

L'impact qu'à cette institution s'explique également, d'une part, par son pouvoir de transaction, 74% des médiations ont abouti à un règlement amiable en 2024. Il s'explique également, d'autre part, par son pouvoir d'intervenir au contentieux et ce à différentes échelles car elle intervient devant une pluralité de juridictions : les tribunaux français, la Cour européenne des droits de l'Homme ou encore le Comité européen des droits sociaux.

Enfin, la DDD joue un rôle consultatif en rendant chaque année des rapports faisant état des droits en France. Justement, le dernier rapport vient tout récemment d'être publié, le 25 mars dernier et il tombe à pic car il s'inscrit tout particulièrement dans le thème de notre conférence.

En effet, ce rapport souligne l'ampleur et l'augmentation des discriminations en France. À titre d'exemple, Selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), dans une étude parue en octobre 2023, 47 % des personnes noires dans l'Union européenne disaient avoir été discriminées dans les cinq ans précédant le sondage, et la prévalence de ces discriminations sur les 12 derniers mois était passée de 24 % en 2016 à 34 % en 2022.

Or, en vertu de l'article 1 de la DDHC de 1789, ne sommes-nous pas libres et égaux en droits ?

C'est à cette question, ainsi qu'aux nombreux enjeux qu'elle soulève, que Madame Claire Hédon a apporté une réponse.

Ainsi, la Défenseure des droits a rappelé le rôle que l'institution joue en matière de lutte contre les discriminations, elle a souligné l'importance de ses pouvoirs et la manière dont ils sont mis en œuvre. Plus encore, elle a souligné les nombreux obstacles auxquels elle est confrontée. C'est donc l'ensemble de ces enjeux, de ces questions, de ces difficultés qui ont été mis en lumière au cours de la conférence et qui ont été étayés par de nombreux chiffres mais aussi et surtout par le rapport annuel du Défenseur des droits qui vient d'être publié.

- **Le paradoxe entre la hausse des discriminations et la baisse des recours**

140 000, c'est le chiffre qui correspond au nombre de réclamations que le Défenseur des droits a reçu en 2024. On pourrait croire que ce chiffre est important mais, en réalité, il est en baisse par rapport aux années précédentes et c'est justement cela que pointe Madame Claire Hédon. En effet, elle souligne l'existence d'un paradoxe entre la baisse des réclamations d'une part et la hausse des discriminations d'autre part.

S'il est difficile d'apporter une réponse claire à ce paradoxe, certains éléments peuvent permettre de l'expliquer.

Tout d'abord que ce soit du côté des victimes mais également des professionnels du droit, il y a une certaine crainte des représailles et une certaine réticence quant à l'existence d'une issue favorable à la suite d'un recours.

Ensuite, la Défenseure des droits souligne que la discrimination pèse sur la santé mentale et physique des victimes et impacte notre cohésion sociale. On peut donc comprendre que l'engagement de poursuites est perçu par les victimes comme un poids supplémentaire qui s'ajoute à cette discrimination déjà usante.

Enfin, Madame Claire Hédon précise qu'on ne peut pas reprocher aux victimes de ne pas se plaindre mais qu'il faut, en réalité, développer une véritable politique contre les discriminations et déployer un budget conséquent.

- **Le problème de la dématérialisation des services publics et l'importance des délégués territoriaux**

La Défenseure des droits a mis en lumière un problème majeur qu'est celui de la dématérialisation des services publics. En effet, ce phénomène ne cesse de s'accélérer depuis plusieurs années et malgré les nombreux avantages qui s'y attachent, un nombre important d'inconvénients demeure. La dématérialisation permet, dans un sens, une certaine efficacité et continuité du service public mais elle crée, dans un autre sens, une assez grande distance entre les administrés, les citoyens et le service public. 40 % de la population dit être en difficulté pour faire face aux démarches administratives. Il est donc nécessaire de maintenir un accueil au sein des structures administratives.

Par exemple, la dématérialisation pose problème en matière de renouvellement des titres de séjour car elle place un grand nombre de personnes dans des situations très délicates.

Ainsi, la Défenseure des droits en profite pour rappeler l'importance des délégués territoriaux qui contribuent à maintenir une certaine proximité avec les citoyens. En effet, plus de 570 délégués du Défenseur des droits sont présents dans 870 points de rencontre partout en France métropolitaine et en Outre-Mer.

Après avoir pris connaissance de votre situation, les délégués vous informent sur vos droits et, si nécessaire, vous réorientent vers une structure qui pourra mieux vous aider. Chaque fois qu'ils le peuvent, les délégués vont solliciter les administrations concernées par votre situation pour rechercher une solution amiable par voie de médiation.

- **La complexité probatoire des discriminations**

La discrimination aussi grave soit-elle est particulièrement difficile à prouver. En effet, même s'il est souvent évident pour les victimes que ces discriminations existent, il n'y a aucune preuve objective pour pouvoir attester de leurs existences.

Cette difficulté probatoire se pose notamment en matière pénale. En effet, dans ce cadre, il est nécessaire de prouver l'intention discriminatoire ce qui relève parfois de l'impossible.

Cependant, en matière civile, il y a eu une évolution qui se caractérise notamment par un aménagement de la preuve. En effet, c'est désormais au défendeur de prouver qu'il n'a pas discriminé la victime.

- **Moment d'échange avec le public**

La Défenseure des droits a pu répondre aux questions du public permettant d'aborder de nombreux autres thèmes comme l'impact de l'IA sur les discriminations et le travail effectué par l'autorité à ce sujet, les contrôles d'identité et leurs abus ainsi que les problèmes soulevés par la nouvelle proposition de loi sur la justice des mineurs.

L'Académie de Droit de Nanterre remercie chaleureusement Madame Claire HEDON d'avoir répondu à notre invitation et de nous avoir livré une conférence dynamique et éminemment enrichissante.

Lorelei Charles-Saur et Sonia Mohellebi, étudiant.e.s au sein de l'Académie de Droit de Nanterre

Point-justice des Hauts de Seine : quels usages pour quel usagers ?

Trois questions à **Cassandra de Oliveira Marinho** au sujet de son mémoire intitulé : « **Point-justice des Hauts de Seine : quels usages pour quel.les usager.es** », réalisé sous la direction d'Isabelle Boucobza (CTAD-CREDOF)

1-Quel est l'origine et le contexte de votre mémoire ?

Le choix de consacrer mon mémoire aux usagers et usagères des structures d'accès au droit des Hauts-de-Seine s'est imposé pour plusieurs raisons. D'abord, ayant par le passé tenu une permanence juridique au sein de l'Observatoire International des Prisons (OIP), la question de l'accès au droit m'intéressait tout particulièrement. C'est ensuite une demande spontanée du Président du Tribunal judiciaire de Nanterre, à travers l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ), qui m'a poussée à me pencher plus spécifiquement sur la politique institutionnelle de l'aide à l'accès au droit, et ce, au sein du département des Hauts-de-Seine. En tant qu'étudiante, travailler en collaboration avec l'IERDJ et le Tribunal a été très enrichissant puisque cela m'a permis de répondre à une réelle demande publique et d'obtenir un accès direct et local à un terrain de recherche.

2-Quels en sont les principaux constats et enseignements ?

Trois constats méritent ici attention. Le premier est que l'accès au droit ne peut être une notion indépendante de celle de l'accès aux droits. Les personnes reçues en Point-justice espèrent y trouver une aide afin de jouir de leurs droits, particulièrement sociaux. Le deuxième constat concerne les facteurs poussant les usager.es à se rendre au sein de ces structures. Durant l'enquête de terrain, j'ai tout de suite été frappé par le nombre d'usager.es se déplaçant afin d'obtenir une aide dont ils ou elles n'auraient pas eu besoin si certains services publics n'étaient pas dysfonctionnels. Qu'il s'agisse de bugs ou de l'arbitraire des services préfectoraux, de la lenteur ou de la complexité du système judiciaire, ou plus généralement de la dématérialisation croissante de l'ensemble des services publics, ces lacunes ou dysfonctionnements entraînent des usages de remplacement au sein des structures d'accès au droit. Enfin, le mémoire réalisé identifie différentes limites à la politique du département des Hauts-de-Seine. Notamment, la logique de guichet des permanences ou leur cloisonnement ne permettent pas de répondre aux attentes et besoins de certain.es usager.es.

3- Qu'allez-vous faire maintenant à la suite de la réalisation de ce mémoire ?

Après un petit temps de repos après ce travail, j'aimerais trouver la voie la plus opportune pour contribuer à aider les personnes qui, d'une façon ou d'une autre, n'ont pas accès à leurs droits. Peut-être en participant moi-même à des permanences juridiques thématiques ou en cherchant plus largement, par des actions de plaidoyer ou de contentieux, à rendre les politiques publiques plus respectueuses des droits humains.

Cassandra De Oliveira Marinho, juriste, titulaire du master Droits de l'Homme de l'Université de Nanterre

Le Mémoire de Cassandra De Oliveira Marinho « Point-justice des Hauts de Seine : quels usages pour quel.les usager.es » est disponible en ligne sur le site de l'IERDJ, [ici](#)

Le podcast : Les temps électriques animé par Sophie Sontag Koenig

Podcast : Les temps électriques !

L'auteur de science-fiction Philip K. Dick, dans le roman "Les androïdes rêvent-ils de moutons électriques ?" décrivait des temps où l'humanité y est interrogée en miroir de robots plus intelligents que leurs concepteurs. C'est imprégnée de cette ambiance futuriste, et portée par des questionnements et enjeux bien réels et sérieux, qu'est née l'émission radio *Les Temps électriques*.

Notre présent tisse déjà ce futur, en introduisant dans notre quotidien l'intelligence artificielle, le calcul de risque, les probabilités, la prévision voire la prédiction dans tous les champs de l'activité humaine. Dans le contexte particulier de la justice, ces outils bouleversent déjà notre conception des moyens permettant la résolution de litiges entre individus : les "Legaltech", start-ups spécialisées mêlant juridique et numérique, proposent une offre de plus en plus foisonnante tant à destination des professionnels que des particuliers, offre qui sera peut-être susceptible de se substituer un jour au juge, au procureur, à l'avocat ou au greffier... et à l'humain d'une manière générale. "*Les temps électriques*" sont donc l'occasion de s'interroger, un instant, sur l'avenir de la justice que nous nous préparons, en vulgarisant tout d'abord les termes des débats actuels, en mettant en présence les différents acteurs et – surtout – en donnant la parole à ceux qui devront faire vivre la justice de demain et trouver la bonne mesure des outils de leur temps.

Les Temps électriques, c'est une émission mensuelle, accessible sur Amicus Radio (à cette adresse : <https://radio.amicus-curiae.net/series/les-temps-electriques/>), qui est une radio en ligne fondée en 2016 et animée par des universitaires, des journalistes, des magistrats et des avocats, qui propose des podcasts visant à rendre le droit audible et accessible. En 2016, notre ambition fut ainsi de créer un projet proche des citoyens et de la société civile sur les questions du droit et de la justice.

Ce podcast se consacre chaque mois à un thème d'actualité mêlant droit et numérique. Nous l'avons conçu avec un collègue et ami magistrat, à l'époque en détachement au Conseil de l'Europe et j'en assure l'animation seule depuis septembre 2022. Depuis lors, *Les temps électriques* bénéficient d'un partenariat avec les éditions Dalloz, qui s'en font le relai chaque mois au Dalloz actu lors de la mise en ligne de l'émission. Ce soutien me conduit chaque mois à sélectionner symboliquement un thème au cœur de l'actualité, qu'il s'agisse d'un rattachement à une journée nationale ou internationale, d'un thème lié à une jurisprudence ou encore d'un livre ou d'une conférence.

Nous avons ainsi pu mettre à l'honneur en janvier une décision importante rendue par la 13^{ème} chambre du tribunal correctionnel de Paris en matière de cybercriminalité en présence notamment du Président de cette chambre et d'un officier de gendarmerie, aborder le mois suivant le Sommet pour l'action sur l'intelligence artificielle en présence notamment du conseiller IA pour le

gouvernement du Canada, le Printemps du cinéma ensuite en mars avec l'ARCOM ou encore dédier une émission au thème du mensonge à l'ère numérique à l'occasion du 1^{er} avril !

Cette émission est dite d'un format « plateau », c'est-à-dire orientée vers l'échange, dans les conditions du direct, d'au moins deux invités. J'ai ainsi la chance de pouvoir recevoir des spécialistes sur les sujets abordés, de renommée parfois internationale, ce qui permet ainsi des échanges radio très riches et accessibles au plus grand nombre.

Amicus Radio offre par ailleurs une grille de programmation très large, toutes les émissions ayant un lien avec le droit mais empruntant un axe différent. Vous y trouverez plusieurs émissions plateau ou documentaires, réalisées pour certaines par des professionnels de la radio exerçant par ailleurs sur France culture ou d'autres média, par des collègues universitaires aussi ou des professionnels avocats et magistrats notamment. Nos étudiants sont aussi mis à l'honneur via l'émission *Les Amphis d'Amicus*.

En somme, un univers radio très différent de notre sphère universitaire, mais qui offre une grande liberté d'échange dans un format que je souhaite très riche au plan scientifique.

Chers (futurs) auditeurs, pour ceux qui ne me connaîtraient par encore via ces ondes radios... à bientôt j'espère dans les *Temps électriques* !

Sophie Sontag Koenig, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles (membre du CDPC, associée au CEDCACE), co-directrice du DU Cybercriminologie, Animatrice de l'émission "Les temps électriques".

Les jeunes chercheurs

Les récentes soutenances de thèses

Le 3 février 2025, **Laurent TRIBOULET** a soutenu sa thèse sur le thème « **Du neuroatypisme au handicap malgré soi. Institutionnalisation des Troubles Spécifiques des Apprentissages dans les catégories de l'action publique en France** » sous la direction de Pascale LABORIER (ISP)

Le 15 avril 2025, **Madeleine LASSERRE** a soutenu sa thèse sur le thème « **Indivisibilité dans la constitution de la 5^{ème} République - vers un fédéralisme français** » sous la direction de Thomas HOCHMANN (CTAD)/Gernot SYDOW (Université de Münster)

Le 25 avril 2025, **Paul MOUGEOLLE** a soutenu sa thèse sur le thème « **Transnational Climate Due Diligence (CDD)** » sous la direction de Laurence SINOPOLI (CEJEC)/Weiss NORMAN (Université de Postdam))

Le 28 avril 2025, **Gilbert PAOLIN** a soutenu sa thèse sur le thème « **La mobilité des personnes économiquement inactives au sein de l'Union européenne** » sous la direction de Ismaël OMARJEE (CEJEC)

Le 6 mai 2025, **Pauline PORCHE** a soutenu sa thèse sur le thème « **L'établissement de la filiation paternelle face aux changements sociétaux** » sous la direction de Philippe GUEZ (CEJEC).

Le 28 mai 2025, **Ségolène COUTURIER** a soutenu sa thèse sur le thème « **L'obligation de conduire une étude d'impact sur l'environnement en droit international** » sous la direction de Pierre BODEAU-LIVINEC (CEDIN)/Makane Moïse MBENGUE, Université de Genève

Le 17 juin 2025, **Fiona GUILLAUDIN** a soutenu sa thèse sur le thème « **Le discours de haine en droit international** » sous la direction d'Anne-Laure CHAUMETTE (CEDIN)

Le 7 juillet, **Ségolène BUSI** soutiendra sa thèse sur le thème : « **L'intégration du phénomène de transmission du traumatisme en droit : la naissance du préjudice transgénérationnel** » sous la direction de Marina EUDES (CEDIN) et Jean-Pierre MASSIAS (Université de Pau)

Publications

Ouvrages, Direction d'ouvrages

Champeil-Desplats Véronique, Nicole Questiaux, *femme d'un siècle – Entretien*, Paris, Dalloz, coll. Les sens du droit, 2025, 108 p.

Forteau Mathias, Latty Franck (dir.), *Sport et droit international. A l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024*, Société française pour le droit international, Colloque de Paris Nanterre, Paris, Editions A. Pedone, 2025, 548 p. <https://pedone.info/livre/sport-et-droit-international/>

Lecourt Benoit (dir.) *Le devoir européen de vigilance des sociétés, La prise en compte par les sociétés des droits de l'homme et de l'environnement dans les chaînes d'activités*, Directive du 13 juin 2024, Proposition de directive du 25 février 2025, Dalloz, coll thèmes et commentaires, juin 2025, 314p.

Lochak Danièle, Christian Nadeau, Pablo Gilabert, Julie Saada, *Les droits de l'homme sont-ils néolibéraux ?* Première édition, Presse de sciences Po, coll « penser avec », mai 2025 <https://www.pressesdesciencespo.fr/fr/book/?gclid=27246100116670>

Michineau Marine, *Droit fiscal*, 5ème éd., LGDJ, coll. CRFPA, mai 2025, 512 p.

Chapitres ou articles dans des ouvrages collectifs

Forteau Mathias, « Rapport général : le regard de l'amateur. A propos de l'internationalité du sport », in M. Forteau, F. Latty (dir.), colloque de la Société française pour le droit international, *Sport et droit international*, Pedone, Paris, 2025, pp. 19-32

Forteau Mathias, Latty Franck, « Un "couple singulier" : l'évolution des relations entre sport et droit international », in Mathias Forteau, Franck Latty (dir.), *Sport et droit international. A l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024*, SFDI, Colloque de Paris Nanterre, Paris, Editions A. Pedone, 2025, pp. 19-49.

Latty Franck, Préface et entrées « Moratoire » et « Frappes (chirurgicales, ciblées) », in Valère Ndior (dir.), *Dictionnaire de l'actualité internationale*, 2^e édition, Paris, Editions A. Pedone, 2025, pp. 15-17, pp. 352-354 et pp. 483-484

Latty Franck, « Droit commun, exception ou spécificité sportive ? Bref retour sur 50 ans de jurisprudence européenne en matière sportive », in David Jacotot, Gérard Simon (dir.), *Les juges de l'Union européenne et le sport : sens et portée des arrêts du 21 décembre 2023*, Travaux du CREDIMI, vol. 64, Paris, LexisNexis – Editions du Jurisclasseur, 2025, pp. 5-21.

Lochak Danièle, « Les droits de l'homme sont-ils néolibéraux ? Une dénonciation sans fondement » in Danièle Lochak, Christian Nadeau, Pablo Gilabert, Julie Saada, *Les droits de l'homme sont-ils néolibéraux ?* Presses de Sciences Po, coll. « Penser avec »

Articles de revue

Alix Julie, « Regard ingénu sur la politique criminelle de lutte contre le blanchiment », RSC, 2024 n° 1 p. 201-216.

Champeil-Desplats Véronique « N'existe-t-il qu'une interprétation scientifique des énoncés juridiques ? », *RDP*, 2025, pp. 27-35, Entretiens

Champeil-Desplats Véronique « Pour expliquer la justice, davantage médiatiser les magistrats », *Journal spécial de sociétés*, 23 mai 2025

https://www.jss.fr/Pour_expliquer_la_justice_davantage_mediatiser_les_magistrats_-5901.awp

Forteau Mathias, Deuxième rapport à la Commission du droit international des Nations Unies sur *Les accords internationaux juridiquement non contraignants*, A/CN.4/784, 2025, 65 pages (accessible dans les six langues officielles des Nations Unies ici: [Official document of the United Nations](#))

Forteau Mathias, « Les travaux de la Commission du droit international des Nations Unies sur l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'Etat », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2024/4, pp. 741-754

de Glinasty Jeanne « Circulaire Retailleau : cercle vicieux cherche juge vertueux », La Revue des droits de l'homme [En ligne], Actualités Droits-Libertés, mis en ligne le 15 avril 2025. <http://journals.openedition.org/revdh/22527>

de Glinasty Jeanne (avec M.-X. Catto), Chronique Administration et libertés, *Revue française d'administration publique*, n° 9, 2025/1, 1er janv. - 31 mars 2025

de Glinasty Jeanne « Quand « décider sur une question de compétence » n'est pas trancher », *AJDA* 2025. p. 665

Latty Franck, « La France saisit la Cour internationale de Justice contre l'Iran : anatomie d'une "plainte" », *Blog – Le Club des juristes*, 3 juin

2025

[\[https://www.leclubdesjuristes.com/international/la-france-saisit-la-cour-internationale-de-justice-contre-liran-anatomie-dune-plainte-10900/\]](https://www.leclubdesjuristes.com/international/la-france-saisit-la-cour-internationale-de-justice-contre-liran-anatomie-dune-plainte-10900/)

Maillard Ninon, Assurer la (dé)mesure de l’emprise des hommes sur les bêtes : la contribution du droit. *Diogène*, 285-286(1-2), 25-42. <https://doi.org/10.3917/dio.285.0025>

Ruet Laurent, (avec Adrien Ruet), La chronique de baux commerciaux, *Deffrénois* 2025, n° 14

Sée Arnaud, « Les participations minoritaires des personnes publiques au capital des sociétés de production d’EnR », *AJDA*, n°14/ 2025, p. 21.

Sée Arnaud, « Aides publiques aux EnR et droit public des affaires », *JCP A*, 2025, n°2018.

Sée Arnaud, « Ouverture à la concurrence du transport par bus en Ile de France : enfin le terminus ? Commentaire de la loi n° 2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l’ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP », *AJCT*, 2024, p. 404.

Agenda

Colloques, journées d’étude, séminaires

Jeudi 5 juin 2025

Le CTAD reçoit Georges Karavokyris (professeur assistant à l’université Aristote de Thessalonique) pour une discussion sur le thème : **Les buts constitutionnels. Le tournant “fonctionnel” du droit public.** de 10h30 à 12h30

Vendredi 12 juin 2025

Dans le cadre de son séminaire, le CEDIN invite Benjamin Lemoine – Chargé de recherches en sociologie politique au CNRS, directeur adjoint du centre Maurice Halbwachs pour son ouvrage, **Chasseurs d’États – Les fonds voutours et la loi de New York à la poursuite de la souveraineté**, de 12h 30 à 14h

Mardi 17 juin 2025

3^e webinaire organisé par la FIND et le CHAD sur « **Le procès de Nuremberg : de la réalité au mythe** ». en ligne de 17h à 20h

Vendredi 27 juin 2025

Le CHAD et le CTAD organise une demi-journée d’étude sur Reconnaître **les génocides au XX^e siècle**, Bâtiment Max Weber, salle de séminaire 2, de 10h à 13h30

Mardi 1 juillet (à partir de 18h) et mercredi 2 juillet

Colloque sur **Génocide de Srébreznica : des procès pour l’histoire**, Marie du XX^e arr., 6 place Gambetta, 75020 Paris

Mardi 7 octobre 2025

Dans le cadre du cycle de conférence sur « La CEDH et le Human Rights Act : 75 ans de droits fondamentaux au Royaume-Uni » organisé par le CEJEC, le CREA en partenariat avec

l'Université Saint Etienne, la 4e conférence portera sur « **L'évolution des droits sociaux au Royaume-Uni, sous l'influence de la CEDH** », Université Paris Nanterre, 17h

Mercredi 19 novembre 2025

Dans le cadre du cycle de conférence sur « La CEDH et le Human Rights Act : 75 ans de droits fondamentaux au Royaume-Uni » organisé par le CEJEC, le CREA en partenariat avec l'Université Saint Etienne, la 5e conférence portera sur « **Quelles perspectives pour la CEDH au Royaume-Uni ?** »

Pour contacter La FiND

Gilduin Davy, directeur
gdavy@parisnanterre.fr

Carine Benayoun, responsable administrative
carine.benayoun@parisnanterre.fr

Université Paris Nanterre, Bât. S.Veil, Bureau 522
200 avenue de la République 92001 Nanterre Cedex
Tel : 01 40 97 78 16